



SOMMAIRE

	Page
Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Samoa-Occidental (T/800, T/792 et T/825) (suite)	57

Président: M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine)

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental, pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 et du rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique sur le Samoa-Occidental (T/800, T/792 et T/825) (suite)

1. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à poser au représentant spécial pour le Samoa-Occidental leurs questions orales sur la partie du rapport annuel¹ concernant les conditions sociales dans le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental.

2. M. Shih-shun LIU (Chine) remercie le représentant spécial des chiffres qu'il a donnés à la précédente séance sur l'effectif du personnel hospitalier au Samoa-Occidental. Ces chiffres représentent une augmentation importante sur ceux de l'année précédente. Le représentant spécial pourrait-il indiquer le pourcentage de cette augmentation?

3. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'il ne possède pas les éléments nécessaires pour établir sur-le-champ le pourcentage. Les chiffres fournis à la précédente séance sont les chiffres actuels. Les chiffres figurant dans le rapport annuel sont ceux à la date du 31 mars 1950. Il est certain que la comparaison de ces deux chiffres fait ressortir une augmentation importante de l'effectif du personnel hospitalier.

4. M. Shih-shun LIU (Chine) dit que, tant d'après les déclarations du représentant spécial que d'après le rapport de la Mission de visite (T/792), il semble que le statut des résidents chinois soit le même que celui

des Européens. Comment, dans ces conditions, expliquer la pétition présentée par la *Chinese Association in Samoa* (association chinoise du Samoa) (T/PET.1/3) et suivant laquelle les résidents chinois du Samoa-Occidental se sont vu dénier la jouissance des droits civils comme des droits politiques. Il semble qu'il y ait contradiction entre les déclarations du représentant spécial et le rapport de la Mission de visite, d'une part, et les affirmations de la *Chinese Association in Samoa*, d'autre part. Toutefois, étant donné que le Comité *ad hoc* pour les pétitions examine actuellement la pétition en cause, le représentant de la Chine n'entend pas entrer dans le détail de la question, mais celle-ci le préoccupe vivement.

5. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'en effet il semble surprenant que les résidents chinois se plaignent de ce qu'ils soient privés de certains droits, alors qu'il n'en est rien. Cela peut s'expliquer toutefois parce que ces résidents ont acquis leur statut de fait et non pas en vertu d'une ordonnance. Leur situation n'est donc pas apparue très clairement à certains d'entre eux. La Mission de visite a reçu à Apia la pétition de la *Chinese Association in Samoa*. Elle l'a examinée d'une façon officieuse et elle a donné aux résidents chinois des éclaircissements et des explications qui ont paru les satisfaire.

6. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) dit qu'en effet M. T. K. Chang et lui-même ont eu l'occasion de s'entretenir librement à Apia avec les représentants de l'association. Tous deux ont eu l'impression que les faits allégués se référaient au passé, que les résidents chinois voulaient surtout être assurés contre le retour au statut antérieur à 1948 et qu'au moment où la Mission de visite se trouvait à Apia ils n'avaient aucune revendication à formuler.

7. M. Shih-shun LIU (Chine) remercie le représentant spécial et Sir Alan Burns de leurs explications, mais il attendra le rapport du Comité *ad hoc* pour les pétitions et se réserve de revenir ultérieurement sur la question.

8. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) désire revenir sur la question de la proportion entre l'effectif du personnel hospitalier au Samoa-Occidental et l'effectif de la population du Territoire. Le rapport annuel

¹ Voir *Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the year ending 31st March, 1950, Department of Island Territories, Wellington, 1950.*

indique que cette proportion n'a pu être sensiblement améliorée en raison du manque de personnel qualifié.

9. A une précédente session du Conseil, lors de l'examen du rapport annuel sur l'un des Territoires sous tutelle, le représentant de la Belgique avait suggéré qu'il serait peut-être possible, pour suppléer au manque de personnel médical dans les Territoires sous tutelle, de faire appel aux réfugiés qui se trouvent dans les camps de concentration en Europe et parmi lesquels on pourrait recruter des médecins et du personnel médical qualifié. Sans doute serait-il nécessaire de leur offrir des traitements substantiels pour les inciter à se rendre dans les Territoires sous tutelle, mais la question est très importante du point de vue social et justifie des sacrifices et des mesures exceptionnelles.

10. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) estime qu'il y a là une idée fort intéressante. Il est certain qu'il est nécessaire d'offrir aux médecins des traitements substantiels pour les attirer dans les Territoires sous tutelle. Cette nécessité n'a pas échappé au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Au Samoa-Occidental, les médecins reçoivent, en dehors de leur traitement déjà élevé, une prime de 500 livres néo-zélandaises la première année, de 1.000 livres la seconde année et de 1.500 livres s'ils achèvent leurs trois années de service.

11. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande au représentant spécial si, parmi la population autochtone du Samoa-Occidental, il y a des pauvres et des riches. Le représentant spécial a dit (322ème séance) que tous les habitants du Samoa-Occidental avaient à peu près le même niveau de vie économique et qu'il n'y avait pas parmi les autochtones de gens très riches et de gens très pauvres. Or le rapport annuel indique à la page 27 que la *New Zealand Reparation Estates* (administration des domaines ex-nemis acquis au titre des réparations de dommages de guerre) emploie 1.911 personnes à titre permanent et plusieurs centaines d'ouvriers saisonniers. D'autre part, le rapport de la Mission de visite (T/792), au paragraphe 52, indique que le nombre de travailleurs salariés n'a jamais dépassé de beaucoup 3 pour 100 de la population mâle et valide, ce qui représente environ 2.060 personnes. Le représentant de l'URSS désirerait savoir combien il y a d'autochtones parmi les travailleurs salariés et combien parmi eux doivent quitter leur village pour aller travailler dans les plantations et pour quelles raisons ils sont obligés de le faire.

12. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond qu'il ne dispose pas à ce sujet de renseignements précis. On sait seulement qu'environ 3 pour 100 de la population mâle et valide sont des travailleurs salariés. La plupart vivent avec leur famille et leur salaire représente une part du revenu familial.

13. Pour ce qui est des raisons qui incitent les autochtones à devenir des travailleurs salariés, il est bien difficile de les connaître. D'une façon générale, les jeunes hommes préfèrent travailler en commun et sont animés d'un certain esprit d'équipe. C'est pourquoi ils n'hésitent pas à quitter leur village.

14. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait savoir comment les ouvriers agricoles vivent avec leur famille. La *New Zealand*

Reparation Estates leur assure-t-elle le logement? Leurs maisons leur appartiennent-elles ou sont-elles la propriété de l'administration? Dans ce cas, combien la *New Zealand Reparation Estates* loue-t-elle les maisons aux ouvriers agricoles?

15. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'il ne possède pas de renseignements précis à ce sujet. Il sait toutefois que la majorité des ouvriers agricoles travaillant dans les plantations de la *New Zealand Reparation Estates* vivent dans leur village. D'ailleurs, la plupart de ces plantations se trouvent à proximité des villages. Parfois les employés supérieurs de l'administration habitent des maisons appartenant à l'administration mais le représentant spécial ne peut préciser quel est le loyer demandé pour ces maisons.

16. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est bien exact, selon ce qu'il a compris à la suite d'une réponse antérieure du représentant spécial, que la journée de travail dans les plantations de la *New Zealand Reparation Estates* est la même qu'en Nouvelle-Zélande.

17. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond par l'affirmative. Il fait remarquer toutefois que ce qu'il a dit des conditions normales de vie dans les villages du Samoa-Occidental, où les autochtones travaillent quatre à cinq heures par jour dans leurs plantations, ne s'applique pas aux conditions de vie des travailleurs salariés dans les plantations de la *New Zealand Reparation Estates*, ou dans d'autres plantations importantes, où la semaine de travail est de 40 à 44 heures.

18. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réfère au paragraphe 52 du rapport de la Mission de visite, où il est dit que, dans les plantations, les travailleurs reçoivent un salaire qui parfois ne dépasse pas 3 shillings par jour. D'autre part, le rapport annuel (annexe IX) indique le prix de certaines denrées alimentaires: pain, 9 pence la livre; lait, 7 pence le litre; pommes de terre, 7 pence la livre; oignons, 7 pence la livre. Ainsi, un travailleur salarié qui gagne 3 shillings par jour, soit 36 pence, ne peut acheter avec son salaire que quatre livres de pain ou, s'il fume, deux paquets de cigarettes. Si sa famille compte quatre personnes, le budget journalier de dépenses pour chaque membre de la famille est de 9 pence. Si le travailleur est fumeur, il reste environ 5 pence disponibles pour chaque membre de la famille et il faut, avec ces 5 pence, non seulement se nourrir, mais encore se vêtir, se loger, acheter des médicaments, pourvoir aux frais d'éducation des enfants, etc. Comment peut-on prétendre qu'un travailleur puisse vivre dans ces conditions?

19. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que les travailleurs samoans fument, certes, mais un tabac qu'ils cultivent eux-mêmes. En ce qui concerne le taux des salaires des travailleurs, le Gouvernement du Samoa-Occidental, qui est le principal employeur de la main-d'œuvre saisonnière, paie les travailleurs à raison de 7 shillings 1 penny pour une journée de huit heures et demie de travail. Ce salaire peut aller jusqu'à 8 shillings 2 pence ou 9 shillings 2 pence par jour pour un travailleur semi-qualifié, jusqu'à 14 shillings pour un travailleur qua-

lifié et à 16 shillings et même jusqu'à 30 shillings pour un contremaître expérimenté. Dans les plantations de la *New Zealand Reparation Estates*, les ouvriers agricoles travaillent six heures par jour et reçoivent, non pas un salaire de 3 shillings comme l'indique le rapport de la Mission de visite, mais un salaire minimum de 5 shillings par jour, sans être nourris. En fait, très peu de travailleurs reçoivent ce salaire minimum. Le salaire payé par la *New Zealand Reparation Estates* est de 6 shillings par jour, le travailleur n'étant pas nourri.

20. Pour ce qui est des salaires payés par les plantations privées, le représentant spécial ne dispose pas de chiffres exacts, mais il ne semble pas qu'il y ait des travailleurs recevant un salaire aussi bas que 3 shillings par jour comme l'indique le rapport de la Mission de visite.

21. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que si le rapport de la Mission de visite cite le chiffre de 3 shillings, c'est qu'il est exact. Comment un travailleur peut-il vivre et faire vivre sa famille avec un salaire aussi dérisoire? Comment peut-il acheter des vêtements et des chaussures? Quel est, au fait, le prix des vêtements et des chaussures au Samoa-Occidental?

22. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) ne croit pas que le chiffre de 3 shillings cité dans le rapport de la Mission de visite soit exact. Le salaire minimum payé aux travailleurs est d'environ 6 shillings par jour. Encore s'applique-t-il aux travailleurs des plantations qui sont célibataires, qui vivent dans leur famille et qui partagent les produits de la culture familiale.

23. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) remarque qu'il s'agit alors de travailleurs saisonniers et qu'il est encore moins admissible que ces travailleurs reçoivent un salaire aussi bas parce qu'ils vivent dans leur famille, alors que d'autres travailleurs, faisant le même travail, reçoivent un salaire de 6 à 8 shillings par jour uniquement parce qu'ils sont mariés. L'échelle des salaires au Samoa-Occidental est-elle donc établie d'après la situation de famille?

24. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que le salaire minimum — qui n'est pas celui indiqué dans le rapport de la Mission de visite — est payé aux ouvriers non qualifiés. Ce sont, pour la plupart du temps, des jeunes gens de 17 à 18 ans, célibataires.

25. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) désire faire remarquer, puisque la discussion semble être axée sur un chiffre cité dans le rapport de la Mission de visite, que le texte figurant au paragraphe 52 du rapport de la Mission doit être considéré dans son ensemble. Le rapport indique, avant de citer ce chiffre, qu'il n'existe pas de salaire minimum légal pour les travailleurs non employés par le gouvernement. Par ailleurs, le rapport fait état de salaires plus élevés. Comme le représentant spécial l'a indiqué, les travailleurs qui reçoivent 3 shillings par jour sont, en fait, des jeunes apprentis. Le rapport de la Mission de visite n'a d'ailleurs cité ce chiffre que parce qu'il n'existe pas de salaire minimum légal.

26. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il continue à considérer le

chiffre de 3 shillings mentionné dans le rapport de la Mission de visite comme exact. Mais, même si le salaire minimum payé aux travailleurs était de 5 shillings ou de 6 shillings par jour, il serait encore très insuffisant pour permettre aux travailleurs de vivre. Cela leur permettrait tout au plus d'acheter deux livres de pain par jour au lieu d'une livre, mais ils ne pourraient toujours pas s'acheter de vêtements et de chaussures. A ce sujet, le représentant de l'URSS renouvelle sa question sur le prix des chaussures et des vêtements à Apia.

27. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique qu'à Apia une paire de sandales coûte environ 12 shillings 6 pence, mais la plupart des Samoans, comme ne l'ignore sans doute pas le représentant de l'URSS, ne portent pas de chaussures et n'en ressentent d'ailleurs pas le besoin.

28. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) reconnaît que les autochtones des Territoires sous tutelle vivent souvent d'une manière assez primitive, mais il incombe aux Autorités chargées d'administration, aux termes de la Charte, d'assurer le développement social des autochtones.

29. En ce qui concerne la journée de travail au Samoa-Occidental, le représentant spécial a indiqué que, dans les plantations, cette journée était de six heures. Même si un travailleur reçoit 6 shillings par jour, son salaire horaire n'est que de 1 shilling, ce qui est absolument insuffisant. Au surplus, il doit se rendre à son travail, ce qui représente du temps et de la fatigue. La *New Zealand Reparation Estates*, assure-t-elle le transport des ouvriers travaillant dans leurs plantations lorsque le lieu de travail est éloigné des villages où habitent ces ouvriers?

30. Le représentant de l'URSS comprend mal les déclarations du représentant spécial qui a cherché à justifier des salaires aussi bas sous le prétexte qu'ils ne s'appliquent qu'à des jeunes gens de 17 à 18 ans. Dans les pays tropicaux, les jeunes gens de cet âge sont déjà des adultes et il n'y a aucune raison de ne pas les payer comme les adultes.

31. Le représentant spécial a dit qu'au Samoa-Occidental il n'y avait ni riches ni pauvres. Or, si l'on consulte le *Samoan Bulletin* (Bulletin du Samoa) du 15 décembre 1950, qui, incidemment, contient certains articles en anglais et d'autres en samoan, on constate que plusieurs ouvriers agricoles ont été cités devant la Haute Cour pour vols de produits alimentaires et qu'ils ont été condamnés à des amendes et à des peines de prison. S'ils ont volé des denrées alimentaires, c'est probablement parce que leur salaire ne leur permettait pas de les acheter. Aussi serait-il intéressant de connaître la proportion des travailleurs recevant un salaire de 3 shillings par jour, celle des travailleurs recevant un salaire de 6 à 8 shillings et celle des travailleurs recevant un salaire de 12 shillings. Certes, il est compréhensible que le représentant spécial ne dispose pas sur-le-champ de chiffres précis à ce sujet, mais le prochain rapport annuel pourrait donner ces renseignements. En attendant, le représentant spécial, qui a déjà passé plus de deux ans au Samoa-Occidental, et qui par conséquent possède déjà une certaine expérience du pays, pourrait peut-être indiquer approximativement ces proportions.

32. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise, en ce qui concerne les déplacements des travailleurs du lieu de leur résidence au lieu de leur travail, que la *New Zealand Reparation Estates* assure le transport des travailleurs lorsque ceux-ci résident assez loin du lieu de leur travail.

33. Au sujet du *Samoan Bulletin*, M. Powles appelle l'attention sur le fait que cette publication est entièrement bilingue; cependant les textes samoan et anglais ne sont pas nécessairement juxtaposés et parfois même la traduction d'un texte dans l'autre langue ne paraît que dans un numéro ultérieur.

34. A propos des observations faites par le représentant de l'URSS en ce qui concerne les riches et les pauvres, M. Powles croit qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de niveaux de vie plus ou moins élevés de certaines classes de la population; le fait que certains individus commettent des vols ne prouve pas qu'il y ait des différences de niveaux de vie. Au Samoa-Occidental comme ailleurs, certains individus sont amenés à commettre des délits de ce genre. Dans certains cas par exemple, les plantations de la *New Zealand Reparation Estates* sont entourées de villages et certains habitants de ces villages se laissent parfois tenter par la facilité avec laquelle ils peuvent s'approvisionner dans ces plantations.

35. M. Powles regrette de ne pouvoir donner les renseignements demandés par le représentant de l'URSS en ce qui concerne la répartition des travailleurs suivant les diverses catégories de rémunération. Il reconnaît néanmoins l'importance du problème qui se pose en raison de la coexistence de l'économie traditionnelle du Samoa-Occidental et de l'économie moderne; l'Autorité chargée de l'administration a d'ailleurs songé depuis un certain temps déjà à entreprendre une étude de la question du niveau de vie des divers groupes de population, mais la réalisation d'un tel projet se heurte à des difficultés de personnel.

36. M. Powles fait observer enfin que la diversité apparente des condamnations que le représentant de l'URSS a relevées dans le *Samoan Bulletin* est due essentiellement au fait que dans certains cas il s'agit de récidivistes.

37. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate une certaine contradiction entre les déclarations successives du représentant spécial; en effet, il a déclaré d'une part que les Samoans accomplissent volontiers des travaux pénibles, même s'ils sont relativement peu rétribués, alors que d'autre part il vient de déclarer que certains éléments de la population préfèrent ne pas travailler dans les plantations et, même, préfèrent la solution de facilité qui consiste à assurer leur subsistance au moyen de rapines. Cette dernière déclaration du représentant spécial prouve qu'en raison du caractère pénible des travaux des plantations et de l'insuffisance relative des rémunérations, certains éléments de la population sont amenés à voler pour assurer leur subsistance. On peut en quelque sorte difficilement blâmer cette attitude, d'autant moins que la chronique judiciaire du *Samoan Bulletin* révèle que les rapines portent exclusivement sur des produits alimentaires.

38. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) a beaucoup de considération pour

les Samoans mais fait observer que la société samoane est, comme toute autre société, composée d'éléments divers parmi lesquels on compte évidemment des esprits pervers. Il serait cependant erroné de tirer de ces faits les conclusions auxquelles a abouti le représentant de l'URSS.

39. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) désire savoir si l'Autorité chargée de l'administration a envisagé de rémunérer les détenus pour les travaux qu'ils effectuent dans les prisons, en vue de leur permettre de constituer un pécule au moyen duquel ils pourraient plus aisément reprendre leur place dans la société lors de leur sortie de prison.

40. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que cette formule n'a pas encore été envisagée, le produit du travail accompli par les détenus ayant servi jusqu'à présent à couvrir les frais d'entretien des établissements pénitentiers. Néanmoins, la suggestion du représentant de l'Argentine est fort intéressante et l'Autorité chargée de l'administration ne manquera pas d'en tenir compte.

41. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) constate que, dans le rapport annuel, à la page 52, il est dit, sous la rubrique *Penal Organization* (organisation pénale) que la délinquance juvénile n'est pas répandue dans le Territoire; le rapport signale cependant que lorsqu'un jeune délinquant est condamné, il n'est pas emprisonné mais remis à une famille qui est chargée d'assurer sa subsistance et de veiller à sa bonne conduite.

42. M. de Marchena désire savoir quel genre de tribunal statue dans les cas de délinquance juvénile et quelle en est la composition.

43. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que dans les cas de délinquance juvénile, le coupable est condamné avec sursis et remis à une famille chargée de veiller sur sa conduite pendant une période déterminée à l'issue de laquelle l'intéressé recouvre sa liberté complète.

44. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) fait observer qu'il est courant actuellement de juger les jeunes délinquants et les délinquants adultes suivant des procédures différentes. Il semble cependant que ce ne soit pas le cas au Samoa-Occidental où les jeunes délinquants comparaissent devant les tribunaux ordinaires. La seule différence entre les cas de délinquance adulte et ceux de délinquance juvénile est que, pour ces derniers, les peines d'emprisonnement ne sont pas appliquées.

45. Il désire savoir si, dans les cas de délinquance juvénile, les condamnations sont enregistrées et si, partant, les intéressés ont un casier judiciaire.

46. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) déclare que les condamnations de jeunes délinquants sont enregistrées au même titre que les condamnations d'adultes. Les cas de délinquance juvénile sont tellement rares que la nécessité d'établir une procédure spéciale dans ce domaine n'est jamais apparue.

47. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) désire savoir si la famille qui est chargée de recueillir le jeune délinquant reçoit des instructions particulières du tribunal. Il désire savoir également si l'autorité judiciaire se tient en contact avec cette famille pour déter-

miner la date à laquelle sa mission de surveillance prendra fin.

48. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond que le tribunal prononce la durée de la période pendant laquelle le délinquant sera confié à la garde d'une famille. La méthode qui consiste à confier le délinquant à une famille a pour but de le soustraire à l'influence du milieu dans lequel il vit habituellement.

49. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) désire savoir s'il serait possible de constituer, en matière de délinquance juvénile, des tribunaux spéciaux composés d'un *mataï*, de l'instituteur du délinquant et d'un juge, de manière à soustraire le jeune délinquant aux tribunaux ordinaires.

50. M. POWLES (représentant spécial pour le Samoa-Occidental) ne croit pas qu'il soit nécessaire de prévoir une procédure spéciale en la matière, les cas de délinquance juvénile étant extrêmement rares et la procédure ordinaire étant par ailleurs assez souple.

51. M. Shih-shun LIU (Chine) désire savoir si le rapport relatif au statut des habitants chinois du Samoa-Occidental, dont il est question à l'annexe IV du rapport annuel, concerne la question de la reconnaissance du statut européen à ces habitants en lieu et place de leur statut de travailleurs sous contrat à long terme.

52. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond par l'affirmative.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 25.

53. Le PRESIDENT invite le représentant spécial pour le Samoa-Occidental à répondre aux questions écrites relatives aux progrès de l'enseignement (T/L.120).

54. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) répond tout d'abord à la question 33, posée par le représentant de la Chine. Il précise que l'enseignement dans les écoles publiques de village va, dans la grande majorité des cas, jusqu'au cours moyen de quatrième année qui équivaut au cours moyen de quatrième année en Nouvelle-Zélande et au sixième degré dans les écoles américaines. L'âge auquel les enfants entrent en quatrième année dépend de l'âge auquel ils entrent à l'école. Ces dernières années, les enfants ont commencé à fréquenter l'école plus tôt dans un grand nombre d'écoles de village et le nombre des écoliers de 6 ans a augmenté considérablement. On peut évaluer à moins de 14 ans l'âge moyen auquel les enfants quittent actuellement le cours moyen de quatrième année. D'autre part, la durée de la fréquentation scolaire est de cinq heures par jour, cinq jours par semaine. Enfin, la raison pour laquelle 14.500 enfants ne fréquentent pas les écoles publiques est qu'il n'y a pas d'écoles pour les recevoir. On espère diminuer graduellement ce nombre en développant le système d'enseignement actuel, mais on dépendra des écoles missionnaires pendant longtemps encore pour l'instruction d'un certain nombre d'enfants samoans.

55. En réponse à la question 34, M. Powles signale que le tableau qui figure à la page 82 du rapport annuel manque de précision; en effet, la grande école samoane d'Apia figure en réalité dans le total des écoles primaires de village, étant donné que c'est une école pri-

maire. Cette école, qui porte le nom de Malifa, compte 780 élèves; on peut donc se faire une idée exacte de la situation en comparant ce chiffre au nombre de 500 élèves que compte l'école primaire européenne et constater ainsi qu'il n'existe aucune disproportion entre l'école européenne et l'école samoane. D'autre part, il n'est pas exact de prétendre que les écoles gouvernementales situées à Apia sont plus avancées que les écoles de village. Il n'y a pas grande différence non plus entre l'école Malifa d'Apia et les écoles de village, et d'ailleurs celles-ci se sont comportées fort honorablement par rapport à la grande école d'Apia lors des concours qui ont eu lieu ces dernières années entre les divers établissements d'enseignement.

56. En réponse à la question 35, M. Powles précise que les deux écoles visées sont des externats et sont toutes deux situées à Apia. L'année dernière, l'école moyenne comptait 48 pour 100 de Samoans, et elle en compte 53 pour 100 cette année-ci. L'école primaire supérieure comptait l'année dernière 44 pour 100 de Samoans et ce chiffre aurait été plus élevé si les meilleurs éléments n'avaient pas été envoyés en Nouvelle-Zélande et à Fidji pour suivre les cours des écoles de formation d'instituteurs et ceux des écoles d'infirmières. En outre, les écoles missionnaires et certains parents envoient chaque année quelques-uns des meilleurs éléments suivre les cours d'enseignement secondaire en Nouvelle-Zélande.

57. En réponse à la question 36, M. Powles déclare qu'il est erroné de considérer que l'enseignement dans les deux écoles en question est délibérément maintenu à un niveau relativement bas. En réalité, dans ces établissements, on s'efforce de former les élèves pour l'agriculture plutôt que pour des travaux de bureaux. Cette modification est effectuée graduellement, en tenant compte de l'enseignement donné dans le *Samoa College* et dans les autres écoles d'Apia, dont le programme est d'ordre plutôt académique jusqu'au cours moyen de sixième année. Le développement des écoles de district en dehors d'Apia permettra également aux enfants des villages de poursuivre leurs études au-delà du cours moyen de quatrième année.

58. En réponse à la question 37, M. Powles rappelle que, dès 1903, lorsque les premiers travailleurs chinois sont arrivés dans le Territoire, les mariages entre Chinois et Samoans firent l'objet de restrictions qui ont été levées il y a quelques années seulement. On n'a donc pas enregistré séparément les naissances d'enfants issus de mariages entre travailleurs chinois et femmes samoanes, bien que ces enfants aient été reconnus comme non samoans. En outre, il n'existe pas de communauté chinoise séparée du restant de la communauté et on ne peut donc évaluer que très approximativement le nombre d'enfants chinois d'âge scolaire. Le Commissaire au travail du Gouvernement du Samoa-Occidental évalue le nombre de ceux-ci à 150. En tout état de cause, ces enfants peuvent fréquenter n'importe quelle école, ouverte aux enfants non samoans.

59. En réponse à la question 38, M. Powles fait observer que le représentant de la Chine semble se faire une idée inexacte de la situation. En effet, des dix-neuf instituteurs néo-zélandais dont il est question dans le rapport annuel, cinq enseignent uniquement à des enfants européens, six enseignent dans des établisse-

ments mixtes pour Européens et Samoans et huit enseignent uniquement à des enfants samoans. En outre, le Directeur adjoint de l'enseignement, le surveillant des jeunes enfants, les fonctionnaires de la radiodiffusion et les fonctionnaires chargés des publications scolaires s'occupent exclusivement des enfants samoans. D'autre part, les instituteurs européens recrutés sur place, dont il est question dans le rapport, n'ont aucune formation et ne sont pas porteurs de certificats ; leur langue maternelle est le samoan. Ils sont engagés principalement en raison de leur connaissance de la langue anglaise et ils enseignent dans les écoles de langue anglaise situées à Apia. Dans leur grande majorité, ils sont loin d'être aussi compétents que les instituteurs samoans qui ont été formés à l'école locale d'instituteurs.

60. En réponse à la question 39, M. Powles indique que le *Samoa College* sera ouvert aux meilleurs élèves samoans et autres, des deux sexes, âgés de 9 ou 10 ans. Il sera à la fois internat et externat. Lorsqu'il fonctionnera normalement il comptera environ 200 élèves pour les cours primaires et 100 élèves pour les cours secondaires, ainsi qu'un personnel de dix membres. La majorité des élèves passeront de la section d'enseignement primaire à la section d'enseignement secondaire mais des élèves venus de l'extérieur pourront entrer à la section d'enseignement secondaire après avoir passé un examen d'aptitude. Les cours secondaires seront essentiellement d'ordre académique et commercial. Les élèves qui auront complété leurs études au *Samoa College* pourront entrer à l'école normale pour instituteurs, aux écoles d'infirmières, dans l'administration gouvernementale, ou pourront fréquenter, à l'étranger, des établissements d'enseignement supérieur, technique ou professionnel.

61. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) désire savoir si l'Autorité chargée de l'administration envisage de créer, à titre expérimental, une école où, conformément aux principes de la Charte, aucune discrimination ne serait faite entre les enfants. A ce propos, il rappelle qu'au cours de sa quatrième session l'Assemblée générale a adopté la résolution 324 (IV) tendant à l'application des principes de la Charte dans les écoles des Territoires sous tutelle. Certes, une telle expérience peut s'avérer difficile dans des écoles supérieures, mais il doit être possible de la tenter dans des écoles primaires.

62. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer que cette question préoccupe considérablement l'Autorité chargée de l'administration ; en effet, bien qu'il n'y ait aucune discrimination, d'importants problèmes se posent du fait qu'il s'agit d'enfants élevés dans des langues différentes. A proprement parler il s'agit donc essentiellement de difficultés de langue ; il n'y a rien d'étonnant à ce que les mesures prises pour pallier ces difficultés revêtent l'aspect de différenciation sur une base raciale. L'Autorité chargée de l'administration s'efforce cependant d'améliorer la situation et, à ce point de vue, la nouvelle école moyenne actuellement ouverte aux enfants européens et samoans constitue une première réalisation importante.

63. D'autre part, la question se pose de savoir dans quelle langue doit être instruit le tout jeune enfant de langue anglaise. Dans les classes enfantines, il est manifeste que l'instruction doit lui être donnée en an-

glais. Mais la grande majorité des enfants sont élevés en samoan, et ceci est vrai également pour la plupart des enfants qui possèdent le statut européen. M. Powles croit que l'Autorité chargée de l'administration pourra résoudre ce problème d'ici quelques années.

64. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) désire savoir s'il existe une réglementation aux termes de laquelle les élèves bénéficiant de bourses d'études sont tenus de retourner au Samoa-Occidental à l'issue de leurs études, de manière que le Territoire bénéficie de leur formation.

65. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique que les parents des bénéficiaires s'engagent vis-à-vis du gouvernement à ce que leurs enfants reviennent au Samoa-Occidental à l'issue de leurs études et travaillent dans l'administration gouvernementale pendant au moins trois ans ; cependant, ces engagements ont une valeur toute relative étant donné que les parents ne sont pas en mesure d'imposer leur volonté à leurs enfants. M. Powles fait observer toutefois qu'il ne s'est jamais produit qu'un boursier refuse délibérément de retourner au Samoa-Occidental.

66. Ce problème est excessivement important en raison des dépenses considérables qu'entraîne pour le Gouvernement néo-zélandais l'octroi de bourses d'études. En effet, on peut dire qu'un étudiant qui a achevé ses études universitaires a coûté au total quelque 3.000 livres néo-zélandaises au gouvernement.

67. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) constate qu'à l'heure actuelle seize boursiers samoans reçoivent, à l'école médicale centrale de Fidji, un enseignement qui leur permettra d'exercer la médecine au Samoa-Occidental. Cependant, une fois leurs études terminées, ces jeunes gens ne seront pas des médecins qualifiés, mais simplement des officiers de santé. Aussi, M. Quesada Zapiola se demande-t-il s'il ne serait pas plus judicieux de prolonger la durée des bourses qui leur sont accordées, afin de leur permettre de poursuivre leurs études pendant un ou deux ans de plus ; ces études plus complètes permettraient de former des médecins entièrement qualifiés.

68. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) reconnaît qu'il est préférable de disposer des services de médecins entièrement qualifiés et espère qu'il sera possible d'atteindre ce but ultérieurement ; toutefois, le programme en vertu duquel ces jeunes gens poursuivent leurs études — programme établi depuis de longues années et valable pour toute la région du Pacifique sud — a seulement pour objet de donner à un certain nombre de jeunes gens une formation médicale suffisante pour leur permettre d'assurer des services médicaux dans les villages. D'autre part, pour que ces étudiants deviennent des médecins pleinement qualifiés, il leur faudrait non seulement faire des études médicales plus poussées, mais encore avoir, avant d'entrer à l'école médicale d'une université, un niveau d'instruction supérieur à celui qu'ils possèdent : l'Ecole médicale de Fidji accepte en effet des jeunes gens ayant reçu une instruction primaire, alors que la Faculté de médecine exige de ses candidats un diplôme d'études secondaires.

69. M. KHALIDY (Irak) dit qu'en Irak un grand nombre de jeunes gens poursuivent leurs études à l'étranger, grâce aux bourses accordées par le gouvernement. Pour qu'un candidat puisse recevoir une

bourse, son père ou son tuteur doit contracter, envers le gouvernement, un engagement qui prévoit que le boursier doit, une fois ses études terminées, retourner dans sa patrie et assumer le poste que le gouvernement jugera utile de lui faire remplir. Si cette condition n'est pas remplie, les sommes dépensées par le gouvernement pour l'entretien du boursier doivent être restituées à l'Etat, et la garantie financière exigée se monte à quelques milliers de livres. Il est vraisemblable que les Samoans ne sont pas en mesure de donner des garanties financières de cette importance et c'est probablement la raison pour laquelle on ne peut leur demander de le faire.

70. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'il en est bien ainsi.

71. M. KHALIDY (Irak) voudrait connaître la proportion des Samoans et des Européens parmi les soixante étudiants jouissant au Samoa-Occidental de bourses accordées par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

72. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) n'est pas en mesure de donner de chiffres précis; il déclare cependant que ce nombre comporte une très importante majorité de Samoans, comme c'est le cas chaque année.

73. M. KHALIDY (Irak) voudrait connaître le niveau comparé de l'enseignement donné dans les écoles publiques de village et dans les écoles confessionnelles du Samoa-Occidental.

74. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique que dans les écoles publiques de village, le niveau des études est celui d'un cours moyen de quatrième année. En ce qui concerne les écoles confessionnelles et les écoles des missions, le niveau de l'enseignement est très variable. Dans les écoles dont la liste figure à la page 83 du rapport annuel (tableau c), l'enseignement est très élémentaire: on apprend aux élèves à lire, à écrire et on leur donne une connaissance élémentaire de l'arithmétique. Dans l'ensemble, le niveau correspond à un cours moyen de deuxième année, c'est dire qu'il est inférieur à celui des écoles publiques.

75. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'à une session précédente le Conseil a appris que la population d'âge scolaire augmente avec une rapidité telle qu'un délai considérable s'écoulera avant qu'il soit possible, dans les conditions actuelles, de rendre obligatoire l'enseignement primaire. M. Sayre voudrait connaître le nombre des enfants d'âge scolaire.

76. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que les quelques chiffres qu'il peut citer sont basés sur le dernier recensement, qui eut lieu en 1945, et sur les prévisions figurant à l'étude que l'Organisation des Nations Unies a consacrée à ce sujet². On prévoit qu'en 1954 les dépenses afférentes à l'enseignement s'élèveront au minimum à 105.000 livres, c'est-à-dire qu'elles constitueront un peu plus de 30 pour 100 du revenu de l'Etat. Si l'on compte 45 élèves par classe, on peut évaluer à 19.000 le nombre des enfants qui peuvent être admis dans les écoles du gouvernement, sans compter ceux qui suivront les cours donnés par les écoles confessionnelles. En ce qui

concerne l'enseignement primaire on peut, en se fondant sur l'étude relative à la population effectuée par l'Organisation des Nations Unies, compter qu'en 1960 le nombre des enfants de 5 à 16 ans se montera à 37.000. Il apparaît donc que 18.000 enfants ne pourront pas trouver place dans les écoles du gouvernement. Pour pallier la pénurie des classes, on pourrait, soit augmenter l'effectif de chaque classe, soit envisager de rendre l'enseignement payant; aucune de ces solutions ne semble satisfaisante. Il serait également possible d'accroître les recettes que le gouvernement tire de la perception des impôts; on envisage d'examiner cette solution à la lumière d'une étude sur le revenu national, étude qu'il serait très souhaitable d'effectuer. D'autre part on pourrait réduire la durée de la scolarité: si l'âge scolaire était fixé de 6 à 15 ans, 30.000 enfants fréquenteraient les écoles publiques et 11.000 seulement ne recevraient pas d'instruction dans ces écoles; si la scolarité était fixée de 6 à 14 ans, le nombre des enfants ne fréquentant pas les écoles publiques serait réduit à 8.500. Dans ce cas, les écoles confessionnelles suffiraient aux besoins des enfants qui ne seraient pas inscrits aux écoles de l'Etat, à condition que le niveau de l'enseignement dans les écoles des missions soit amélioré. Enfin, on pourrait accroître le budget de l'enseignement, mais cette mesure ne pourrait pas donner de résultats très appréciables et porterait préjudice à d'autres activités.

77. D'une façon générale, le problème qui se pose est celui de l'âge scolaire. Au Samoa-Occidental, les enfants ont toujours fréquenté l'école jusqu'à environ 18 ans et, l'année dernière, la Commission de l'enseignement de l'Assemblée législative n'a pas accepté le principe selon lequel la scolarité prendrait fin à 16 ans. Or, si les élèves fréquentent l'école jusqu'à 17 ou 18 ans, les possibilités pour les enfants plus jeunes s'en trouvent d'autant réduites. D'autre part un nouveau problème se pose dans ce domaine, celui du développement de la collaboration avec les organisations missionnaires; M. Powles est heureux de signaler que cette collaboration s'est révélée extrêmement fructueuse.

78. Répondant à une nouvelle question de M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique), M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que, s'il n'est pas en mesure de citer des chiffres exacts, il peut indiquer au Conseil qu'il n'existe pour ainsi dire pas d'illettrés au Samoa-Occidental.

79. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) constate que le problème de l'enseignement est essentiellement d'ordre financier. Il voudrait savoir si ce problème est examiné par l'Assemblée législative du Samoa-Occidental, ou par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

80. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que ce problème est examiné au Samoa-Occidental même. C'est ainsi que, l'année précédente, la Commission des finances de l'Assemblée législative a étudié la question de savoir si l'on procéderait à la construction du *Samoa College*, dont les frais d'entretien apparaissaient très élevés. En l'occurrence, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande assumait les frais d'équipement, couverts par les bénéfices de l'exploitation de la *New Zealand Reparation Estates*, mais son assistance prenait uniquement la forme de dons au titre de l'équipement et non pas de subventions

² Voir *Population du Samoa-Occidental*, Publication des Nations Unies, Numéro de vente 1948.XIII.1.

au budget du Territoire. On décida finalement de construire le *Samoa College*, les problèmes posés par les frais d'entretien devant faire l'objet d'une étude approfondie. Bien que l'Autorité chargée de l'administration se montre très soucieuse d'apporter toute l'aide possible, il semble que la meilleure solution serait d'envoyer une mission économique au Samoa-Occidental; cette mission étudierait les perspectives d'avenir économique du Territoire, ferait des recommandations sur les possibilités de développement économique, sur le montant des impôts qu'il faudrait percevoir et évaluerait l'importance des services sociaux, tant de santé que de l'enseignement, que le budget du Territoire peut supporter.

81. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) estime que la question de déterminer l'importance des services sociaux d'un territoire comme le Samoa-Occidental peut assumer les frais mérite une étude approfondie, et il espère que le Conseil de tutelle prendra des mesures pour faire comprendre la nécessité d'entreprendre une telle étude.

82. Par ailleurs, M. Sayre voudrait obtenir quelques précisions supplémentaires sur les examens exigés des fonctionnaires ainsi que sur les cours du soir pour adultes destinés à préparer les candidats à ces examens.

83. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) fait observer que les examens en question ne constituent pas une condition préalable indispensable à l'octroi d'un poste de fonctionnaire. Ces examens constituent plutôt une indication du niveau général que les fonctionnaires devraient posséder et ils ont eu l'avantage de permettre d'utiliser plus largement les services des écoles supérieures des missions, qui ont établi, avec le Directeur de l'enseignement, le programme de ces examens.

84. En ce qui concerne les cours pour adultes, ils ont suscité un vif intérêt au début mais, comme il est indiqué à la page 60 du rapport annuel, cet intérêt a rapidement diminué. Les cours du soir n'en ont pas été fermés pour cela et l'on continuera de les développer, en faisant appel à des méthodes nouvelles. A ce propos, le rôle joué par la radiodiffusion devient de plus en plus important. Chaque village dispose d'au moins un poste récepteur et, d'après une enquête récente, il apparaît que la population désire tout particulièrement des programmes de conférences et d'information. Toutefois, il est assez difficile de faire comprendre aux membres de l'Assemblée législative samoane qu'une émission d'une heure est préparée pendant douze ou vingt-quatre heures et c'est pourquoi on constate chez ces représentants une certaine répugnance à accroître le personnel de la radiodiffusion.

85. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) dit que, selon le rapport annuel, il apparaît que le nombre des récepteurs, qui était de 275 en 1949, est passé à 248 en 1950, ce qui constitue une diminution de 27 postes. En outre, on peut constater que les récepteurs importés proviennent, par ordre de préférence, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. M. de Marchena rappelle que le réseau de radiodiffusion néo-zélandais est l'un des meilleurs du monde et que ses émissions sont d'une qualité tout à fait remarquable. Il voudrait savoir si les récepteurs officiels sont du type démodé qui ne

permet la réception que de la seule station officielle de radiodiffusion, la station 2AP.

86. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique qu'en ce qui concerne le nombre des récepteurs il est à noter qu'en 1949 les 275 récepteurs n'ont pas tous été distribués, car il est nécessaire de disposer d'une réserve de 15 à 20 postes. Aussi le chiffre de 248 récepteurs, indiqué dans le dernier rapport, ne tient pas compte de cette réserve. Ce type de postes est assez primitif et ses longueurs d'ondes assez limitées. On peut capter, outre la station 2AP, une ou plusieurs stations d'Honolulu. Toutefois, il s'agit de récepteurs à accumulateurs, ce qui a nécessité la création d'un service de recharge et de réparation entraînant des frais assez élevés. D'autre part, la demande de postes récepteurs de radiodiffusion est très importante et on espère obtenir des récepteurs moins puissants mais bien meilleur marché, dont le prix s'élèvera à environ 6 livres.

87. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) constate avec satisfaction que la puissance d'émission de la station 2AP a été accrue. Il voudrait savoir si, malgré les diverses difficultés techniques signalées par M. Powles, cette station ne consacre pas certaines de ses émissions à relayer des programmes de Nouvelle-Zélande, dont la qualité est tout à fait exceptionnelle, et si, pendant ses émissions scolaires, elle ne consacre pas quelques minutes à la diffusion de renseignements concernant les Nations Unies et particulièrement les buts et principes de la Charte et du régime de tutelle.

88. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit qu'en raison de la durée limitée des émissions il semble préférable de diffuser essentiellement des programmes intéressants directement les habitants du Territoire; toutefois, certaines émissions néo-zélandaises ont été diffusées en relai et la station d'ondes courtes de Nouvelle-Zélande est facilement captée sur les récepteurs à ondes courtes qui sont nombreux au Samoa-Occidental.

89. Pour ce qui est des programmes consacrés aux Nations Unies, il n'y a pas eu d'émissions spécialement conçues et organisées à cet effet, mais, à maintes reprises, on a diffusé des renseignements sur l'Organisation et les travaux du Conseil de tutelle: c'est ainsi que les mesures prises par les Nations Unies en ce qui concerne la Corée ont été exposées en détail. En outre, au cours d'émissions d'information, on répond à de nombreuses questions posées par les auditeurs au sujet des Nations Unies. Enfin, on envisage de développer les émissions particulièrement consacrées aux adultes et de faire appel en la matière à la collaboration du personnel de la division de la radio du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies.

90. M. DE MARCHENA (République Dominicaine) constate que certains articles d'ordre culturel, tels que les livres, publications, films cinématographiques et partitions musicales, ne font l'objet d'aucun droit de douane. Or, la radio est un instrument de culture et d'enseignement essentiel; aussi M. de Marchena voudrait savoir quels sont les droits de douane frappant l'importation des récepteurs de radio, et si ces droits sont établis d'après la provenance des récepteurs.

91. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) précise que le barème douanier

normalement prévu s'applique également aux récepteurs de radio sauf en ce qui concerne les postes de l'Etat dans les villages.

92. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'aux pages 82 et 83 du rapport annuel il est indiqué que les écoles primaires publiques de village comptent 304 instituteurs, alors que les écoles confessionnelles en comptent 557. M. Soldatov voudrait savoir quelle est l'importance du rôle joué par ces instituteurs samoans, par rapport, par exemple, au rôle du *mataï*. En particulier, M. Soldatov demande si l'instituteur peut participer au conseil de village, présenter des propositions, faire des observations sur la qualité du logement et de la nourriture fournis par ce village et exercer une influence sur les parents, par l'entremise du conseil, lorsque les enfants ne fréquentent pas régulièrement l'école ou que leurs études ne sont pas satisfaisantes. Enfin, M. Soldatov aimerait avoir une indication sur l'importance relative que possède dans la société l'instituteur samoan de l'école d'Etat et l'instituteur des écoles confessionnelles et sur le rôle qu'ils jouent dans la vie politique de la communauté.

93. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que, comme il a déjà eu l'occasion de l'indiquer, l'instituteur ne jouit pas, dans la société samoane, du prestige qu'on accorde par exemple à l'officier de santé. Il peut siéger au conseil de village et participer aux débats qui ont trait soit aux problèmes de l'enseignement, soit à son bien-être personnel. Cependant, il n'est pas considéré suffisamment important pour prendre part aux discussions sur d'autres problèmes, alors que, par exemple, l'officier de santé le fait. L'instituteur des missions est soit un pasteur soit un catéchiste qui joue un rôle dans la vie religieuse du village et, en cette qualité, il participe aux débats du Conseil des anciens, quelle que soit la question étudiée.

94. Répondant à une nouvelle question de M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. POWLES (Représentant spécial pour le

Samoa-Occidental) précise que les 369 pasteurs sont Samoans, de même que les 577 instituteurs adjoints. 95. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) voudrait connaître le montant du traitement des instituteurs, tant de l'Etat que des missions, et savoir quelle est l'autorité ou organisation qui les rétribue.

96. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) dit que, dans le cas des écoles de missions, l'instituteur adjoint perçoit une très faible rétribution, généralement par l'entremise de l'église locale. Le traitement des pasteurs n'est guère élevé mais la communauté pourvoit à tous leurs besoins matériels, que ce soit en logement, nourriture ou vêtements. M. Powles précise que le village pourvoit également aux besoins de la famille de l'adjoint du pasteur ou du pasteur lui-même et que, dans certains cas, la communauté a payé les frais afférents à l'envoi des enfants du pasteur en Nouvelle-Zélande, pour y continuer leurs études.

97. L'instituteur de l'Etat est un fonctionnaire du gouvernement payé et traité comme tel. On a récemment révisé le barème des traitements pour permettre à l'instituteur d'être plus indépendant de la communauté: en effet, jusqu'à présent, le gouvernement prenait à sa charge le traitement de l'instituteur, mais le village devait lui fournir un logement.

98. Les jeunes instituteurs de l'Etat sont en général célibataires; ils quittent l'école normale vers 19 ans et commencent à exercer sous la direction d'un instituteur expérimenté. On compte un grand nombre d'institutrices; toutefois, un problème se pose en l'occurrence: ces jeunes filles se marient très rapidement et quittent l'enseignement; le même problème se pose en ce qui concerne les infirmières.

99. M. Powles n'est pas en mesure de citer le chiffre exact des traitements des instituteurs, qu'il se propose de faire parvenir ultérieurement au représentant de l'URSS.

La séance est levée à 18 heures.